

12°) BULLETINS BLANCS ET NULS :

Bulletins blancs	Bulletins nuls
<ul style="list-style-type: none"> - enveloppe vide (ne contenant aucun bulletin), - bulletin sur lequel <u>tous</u> les noms sont raturés, 	<ul style="list-style-type: none"> - bulletin trouvé dans l'urne sans enveloppe, - bulletin panaché c'est à dire sur lequel a été ajouté des candidats, - enveloppe contenant plusieurs bulletins différents, - bulletin sur lequel l'ordre de présentation des candidats a été modifié, - bulletin portant des signes de reconnaissance, - bulletin portant des mentions injurieuses pour les candidats ou les tiers, - bulletin illisible, - bulletins autres que ceux fournis par l'employeur, - enveloppe de réexpédition sans la signature de l'électeur au dos, - enveloppe de vote non réglementaire - enveloppes autres que celles fournies par l'employeur, - enveloppe de vote portant des signes de reconnaissance.

La rature des noms sur le bulletin de vote est permise, tant qu'il comporte au moins un nom non rayé.

En application de l'article L.2324-22 du code du travail, lorsque le nom d'un candidat a été raturé, les ratures ne seront pas prises en compte si leur nombre est inférieur à 10% des suffrages valablement exprimés en faveur de la liste sur laquelle figure le candidat concerné. L'attribution des sièges s'effectuera alors dans l'ordre de présentation.

En revanche, s'agissant de l'appréciation de la représentativité syndicale, tout bulletin exprimé en faveur d'une organisation syndicale doit être pris en compte pour une unité, quand bien même le nom de certains candidats aurait été rayé.

13°) PROCLAMATION DES RESULTATS – PROCES-VERBAL :

Les résultats seront consignés dans un procès-verbal dont un exemplaire sera remis à chaque liste, faisant état :

- des incidents éventuels de vote,
- des résultats.

Les résultats seront proclamés par chaque président de bureau de vote et affiché par note de service interne émise par la Direction au plus tard le lendemain de chaque scrutin avant 12 heures.

Il sera signé par tous les membres du bureau et éventuellement par les observateurs du processus électoral.

P.H. HK
AC
n JW AL